VENDREDI 29 AVRIL 1831. (SIXIÈME ANNÉE.) NUMÉRO 1782.

GAZETTE DES TRIBUNAUX.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11; chez Mme Ve CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, N° 57; PICHON et DIDIER, même quai, N° 47; HOUDAILLE et VERNIGER, rue du Coq-St.-Honoré, N° 6; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR DE CASSATION. — *Audience du 28 avril.*

(Présidence de M. Ollivier.)

SEPT CONDAMNATIONS A MORT. — CASSATION.

Pierre-Bonaventure Jouen, Michel-Eustache Jouen, Casimir Jouen, Jacques-Joseph Biville, François-Désiré Jarri, Jean-Guillaume Bous, Nicolas Houas, ont été condamnés à la peine de mort par la Cour d'assises de la Seine-Inférieure, pour crime de vol avec les cinq circonstances aggravantes, et la femme Rose-Adélaïde Duval à la peine de la réclusion, pour crime de même nature, mais sans la réunion de toutes ces circonstances.

Ces huit condamnés se sont pourvus en cassation : trois moyens ont été présentés par Me Emile Martin, leur défenseur ; l'un de ces moyens était fondé sur ce que le *neuf* mars, jour où les débats de la Cour d'assises ont commencé, cette Cour était composée de cinq magistrats ; que pendant une partie de l'audience du lendemain 10, elle est restée composée de la même manière ; que cependant, la loi du 4 mars dernier, qui restreint à trois juges le nombre de magistrats dont les Cours d'assises doivent être composées, était exécutoire à Rouen dès le *neuf* mars.

La Cour, conformément aux conclusions de M. de Gartempe, avocat-général, et au rapport de M. Gaillard, a rendu l'arrêt suivant :

Vu l'art. 1er du Code civil et l'ordonnance royale du 27 novembre 1816;

Attendu que le *Bulletin des Lois* contenant celle du 4 mars, est parvenu au ministère de la justice le 5 de ce mois;

Que, par conséquent, aux termes de l'ordonnance précitée, elle était exécutoire dans le département de la Seine le 7 du même mois;

Qu'aux termes de l'art. 1er du Code civil, elle était exécutoire à Rouen le *neuf* mars; que cependant, à l'audience de ce jour et à une partie de celle du lendemain, la Cour d'assises de la Seine-Inférieure n'était pas composée conformément aux prescriptions de la loi du 4 mars;

Casse l'arrêt de la Cour d'assises de la Seine-Inférieure, et renvoie l'affaire devant la Cour d'assises du département de l'Eure.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. (2e section.)

(Présidence de M. Léonce Vincens.)

Audience du 28 avril.

PROCÈS DE la Tribune. — *Prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, contre M. le général Gustave de Damas et contre le gérant du journal.*

Dans son numéro du 16 février dernier, le journal intitulé *la Tribune*, a publié une lettre signée *L. Gustave Damas*, ex-général des partisans à l'armée de Lyon en 1814. Cette lettre présente d'abord l'historique du gouvernement de la restauration jusqu'à la révolution de juillet ; arrivée à cette époque, elle continue ainsi :

» Plus de priviléges, disait-on; le peuple a fait la révolution, elle lui appartient; elle est son droit; il doit en retirer les fruits; les soldats de juillet recevront des récompenses nationales; les anciens militaires reprendront leur rang et leurs titres dans les armées; les cendres de Napoléon seront déposées sous la colonne Vendôme; la Charte sera désormais une vérité; le drapeau de Jemmapes guidera encore nos phalanges à la victoire, etc., etc., etc.

» De si consolantes paroles cicatrisaient les plaies ouvertes par l'ex-gouvernement; on oubliait tout; on était gros de la génération qui promettait tant de bonheur; mais il était réservé à l'impéritie ou à la trahison de voiler encore cet horison de félicités. Six mois ont fui à travers un nuage qui plane toujours sur la France, et dérobe à ses regards inquiets les effets des engagemens contractés sur la tombe de nos frères immolés. Rien n'est changé dans Paris, si ce n'est la cour des Tuileries transportée au Palais-Royal; quelques nouvelles figures d'hommes-ministres; mais toujours les mêmes rouages ministériels; plus aussi quelques conseillers de la couronne, choisis parmi les doctrinaires esclaves de Saint-Acheul, et salariés par Henri V. Rien n'est changé, si ce n'est encore, comme pour faire ombre à ce tableau d'antipathie nationale et de craintes, les cyprès funéraires élevés à la mémoire des martyrs de juillet, monumens accusateurs du parjure du gouvernement. Si nous reportons nos regards sur les départemens, nous gémissons de voir l'inamovible congrégation conserver tous les emplois vendus en échange de leur conscience par le ministère Polignac, Peyronnet et Chantelauze : nous nous plaignons de voir des préfets guizotinistes dégoûter et désorganiser les gardes nationales, réfroidir le patriotisme par la propagation des funestes doctrines du juste milieu, véritable, *je ne dis pas que oui, je ne dis pas que non* du bon peuple de Normandie ; condamner enfin la révolution qui les a faits ce qu'ils sont....

» En présence de manifestations aussi positives de mauvais vouloir de la part du gouvernement et de ses créatures, nous ne pouvons être rassurés sur le sort de notre malheureuse patrie qui ne peut tarder à voir une guerre intestine inonder son sol du sang de ses enfans, et devenir la proie des puissances étrangères dont les sinistres projets ne nous sont que trop dévoilés, malgré les sophismes diplomatiques de nos incapables ou de nos fourbes.

» Considérant donc 1° que le gouvernement de la révolution de juillet, agit contre le principe même de son existence, en refusant son concours à l'exécution des promesses royales; et qu'il assume sur lui une terrible responsabilité, en laissant, par ce fait, accréditer parmi le peuple, l'odieuse suspicion dont les carlistes cherchent à noircir les sentimens du roi citoyen ; qu'en outre, en s'isolant des nécessités présentes, ainsi que l'a dit un éloquent orateur, il veut reconstruire son édifice politique sur les fondemens écroulés d'un système détruit et incompatible; qu'en reniant aussi le principe révolutionnaire qui l'a constitué, principe conséquence de la révolution, il marche dans une direction contraire qui le conduit à un but également contraire, et se met en dissidence continuelle avec l'opinion publique;

» 2° Que, bien convaincus que nous sommes et par les rumeurs de toute la France, et par tout ce que nous voyons, qu'il n'est point dans l'intention de ce ministère liberticide de faire triompher nos institutions et de proclamer notre indépendance; mais qu'il tend, au contraire, par sa diplomatie, d'intrigues puériles et de ridicules subtilités, à nous laisser dans la conviction déjà profondément arrêtée dans tous les esprits, que notre révolution n'est qu'un mot, utile seulement à quelques ambitieux qui, parvenus au faîte du pouvoir, se trouvent atteints de l'épidémique cholera-morbus renfermé et oublié dans les portefeuilles ministériels par leurs despotes prédécesseurs;

» 3° Que nous sommes trahis et vendus aux puissances étrangères, dont les armées menacent nos frontières, et que bientôt nous serons encore livrés, pieds et mains liés, à la vengeance de la dynastie déchue ; malheur qu'il nous est impossible de ne pas appréhender, quand nous savons que les bureaucrates factotums des ministères, ceux là même qui sous l'ex-gouvernement n'ont pu conserver leurs emplois qu'en s'affiliant au jésuitisme, sont toujours les dispensateurs des titres et des honneurs; et qu'il est constant que les élus de l'absolutisme ne peuvent être franchement ceux du roi-citoyen : malheur que nous avons le droit de redouter quand nous apprenons tous les jours que l'on repousse des cadres de l'armée les anciens militaires connus par un patriotisme invariable ; ceux même qui réclament leurs droits achetés de leur sang, et que 1815 leur a enlevés, pour donner leurs titres aux privilégiés ; ceux encore que l'on cherche à dégoûter et même à humilier par d'injustes chicanes, lorsqu'on affecte de leur préférer des hommes sans services, et d'accorder à ces derniers l'avancement qu'on leur refuse. Malheur que nous pouvons prévoir, quand il est avéré que l'on a maintenu, placé, et que l'on place encore dans les rangs des régimens de ligne des officiers dévoués à la cause des Bourbons; des officiers qui se sont prononcés contre le peuple et le gouvernement de Louis-Philippe; des officiers qui ont donné leur démission, et qui, ravisés depuis sans doute par un ordre d'Holy-Rood, sont eux-mêmes les colporteurs des proclamations incendiaires au moyen desquelles on cherche à désunir les troupes ; enfin, de ces officiers *sauf qui peut* de Waterloo;

» En réfléchissant sur cette préférence accordée à des hommes sur lesquels il est pour le moins douteux de compter; en raisonnant sur l'ordre donné au régiment en garnison à Fécamp de replacer sur les gibernes la fleur de lys insigne de la royauté expulsée; en lisant les rapports journaliers qui nous parviennent des provinces, tel que celui de l'événement d'Auxonne; en écoutant les journaux anglais nous annoncer avant quatre mois le retour de Henri V, etc., etc. Il nous est impossible, nous le répétons, de ne pas être convaincus que le ministre de la guerre est trompé par ses alentours ; qu'il y a trahison pour nous imposer une troisième fois les rois de la sainte-alliance;

» 4° Que ce qui nous confirme dans cette opinion, chaque jour renforcée par les nouvelles prouesses ministérielles, et par les déclamations des doctrinaires, c'est sans contredit la démission du général Lafayette, démission provoquée par le député de Saint-Acheul et d'Holy-Rood, qui dernièrement encore a eu l'impudence de qualifier de mendians des citoyens français! lui qui, peut-être, sans les épices, n'aurait jamais eu le bonheur ou le malheur de se faire une triste célébrité;

» 5° Que le gouvernement, en s'éloignant de Lafayette, l'homme principe, s'est séparé de la nation et a dévoilé ses intentions subversives de ce qui existe;

» 6° Que ce qui vient encore à l'appui de nos tristes prévisions, c'est la dissolution de l'artillerie de la garde nationale, et l'injurieuse défiance qu'on n'a pas craint de manifester à cette brave garde nationale, en lui retirant nuitamment les canons parqués au Louvre; cette défiance, jointe à l'intention de fleurdelyser les drapeaux de la ligne, ne tendant rien moins qu'à établir des germes de division entre les soldats porteur de ces funestes emblêmes, et les citoyens qui les ont foulés et anéantis;

» Considérant enfin que nous étant offerts au nombre de 20,000 anciens militaires, gardes nationaux, volontaires et ouvriers sans travail, avec le projet de former un corps sous la dénomination de *légion Lafayette*, sans que cette organisation devînt à la charge de l'Etat, et que cette offre est demeurée sans résultat; que cependant elle était un hommage national rendu au grand citoyen, et que nous avions lieu d'espérer que le gouvernement saisirait avec empressement cette occasion de faire amende honorable d'une bévue qui a indigné la France; que ce projet présentait en même temps une ressource économique de force armée, tout en lui fournissant les moyens de rendre justice aux uns, et donnant une existence à des milliers d'infortunés que l'exaspération de la misère peut porter à de funestes excès; qu'en résumé, on ne peut exiger que tant de malheureux meurent de faim sans se plaindre, soit dans Paris, soit dans les départemens; et qu'en vertu du droit qu'a tout homme libre de chercher à s'utiliser pour ne point troubler l'ordre public;

» Nous déclarons employer les moyens qui sont en notre pouvoir pour nous organiser, protestant de notre fidélité à notre serment de combattre pour la liberté, comme aussi de maintenir l'ordre public; protestant aussi contre tout empêchement que le pouvoir pourrait apporter à cette résolution qui est dans l'intérêt de cet ordre public, ce dont nous donnons la preuve en nous réunissant pour évacuer Paris, laissant à nos frères de la capitale le soin de défendre leurs droits acquis au prix de leur sang; tandis que, formés en légion Lafayette, nous irons réveiller la liberté au-delà des Pyrénées, ou porter le secours de nos bras aux braves Polonais, car mieux vaut vivre et mourir libres sur la terre étrangère que de vivre esclave sur le sol de sa patrie... »

Sur les interpellations d'usage, M. Mané répond être âgé de vingt-neuf ans, né Paris, et licencié en droit. Il déclare qu'il a inséré l'article qui lui a été présenté par M. le général comte de Damas, parce qu'après l'avoir lu, il a jugé à propos de le publier, n'y voyant rien qui pût s'y opposer.

M. Gustave-Claude-Marie de Damas répond qu'il est âgé de quarante-trois ans, ex-général de partisans et de volontaires, et demeurant ordinairement à Montbrison. Il déclare qu'il est l'auteur de l'article incriminé, et qu'il l'a apporté au journal sans qu'on le lui eût demandé.

M. Partarieu-Lafosse, subtitut du procureur-général, prend la parole.

Ce magistrat signale les inconvéniens des associations politiques qui, selon lui nous font reculer au temps de la féodalité et de la ligue. La principale faute des prévenus, dit-il, est d'avoir méconnu les leçons de l'histoire qui atteste que des associations de cette nature ne peuvent exister que dans des temps d'anarchie sociale.

Après ces considérations générales, l'orateur passe à l'examen de l'article incriminé. Il s'étonne d'abord du titre ; le mot *manifeste* lui paraît indiquer en quelque sorte des intentions hostiles et séditieuses qui semblent clairement résumées dans cette conclusion : « Nous protestons contre tout empêchement que le pouvoir pourrait apporter à notre résolution. »

L'organe du ministère public examine ensuite avec détail les phrases spécialement incriminées : « Dire que rien n'est changé depuis la révolution de juillet, s'écrie-t-il, c'est supposer que le gouvernement persiste dans les erremens de la restauration, c'est exciter à la haine et au mépris du gouvernement. Rien n'est changé ! n'avons-nous pas les lois électorale et municipale, une chambre libérale, un ministère composé des hommes de l'ancienne opposition? Rien n'est changé ! n'avons-nous pas un Roi populaire? la cour n'a-t-elle pas disparu? car il n'y a pas de cour là où n'y a pas de courtisans; il n'y a qu'un roi ami du peuple, entouré d'hommes qui veulent le bonheur de la nation. »

M. le comte Gustave de Damas se lève et prend la parole en ces termes :

« Monsieur le président, messieurs les jurés, je dois réclamer votre indulgence, toute votre attention, et vous l'accorderez au vieux soldat qui, né dans les camps et sans autre instruction que celle de son métier, est étranger à toutes les subtilités de l'art oratoire. Vous l'accorderez à celui qui ne peut vous faire entendre que le langage naïf de la franchise et de la vérité.

» En 1814, à cette époque de douloureuse mémoire pour tout cœur éminemment français ; lorsque dix-sept armées coalisées menaçaient d'envahir le sol sacré de notre bien-aimée patrie, je présentai à l'empereur Napoléon un projet d'organisation des corps d'éclaireurs. Ce projet lui plut ; il en reconnut l'utilité, et m'en té-

moigna sa satisfaction en me déléguant les pouvoirs et les titres pour le mettre à exécution. Cet assentiment du plus grand génie qu'aient enfanté les siècles ; ce suffrage donné à mon travail, fruit de mon patriotisme et de mes observations stratégiques, devait me faire penser qu'il serait favorablement accueilli dans un moment où la France voit ses frontières menacées par les armées étrangères. Mais c'est vainement que depuis cinq mois j'ai sollicité du ministère la même autorisation qui me fut accordée par l'homme séculaire auquel sans doute les hommes d'Etat, quelle que soit leur ingratitude pour sa mémoire, ne contesteront pas d'avoir eu des talens plus positifs que les leurs. C'est en vain que j'ai présenté mon projet comme un grand service à rendre à la nation : comme plus utile encore qu'il ne l'était lors de la première invasion, en fournissant au gouvernement un moyen facile d'enrôler ces nuées de mécontens, d'ouvriers sans travail, et d'oisifs de toutes les classes qui, par cela même qu'ils n'ont rien à faire, peuvent rechercher les occasions de troubler la tranquillité publique. C'est en vain que j'ai parlé au nom de 734 officiers repoussés des cadres de l'armée, par la raison que ces cadres sont toujours remplis par les créatures de l'ex-gouvernement, par des officiers de tout grade, dont la plupart n'ont jamais vu le feu de l'ennemi. Aux justes réclamations des vainqueurs d'Austerlitz, de Friedland, de Wagram, on répond par une préférence donnée (comme étant plus instruits, nous dit-on), à ces généraux, ces officiers de carrousel, conscrits de 1815, qui ne peuvent compter d'autres faits d'armes que la peine qu'ils ont bien voulu prendre de se déplacer pour venir tirer au sort les grades de l'armée. Etrange aberration d'un ministère oublieux des prodiges de la république et de l'empire! Comme si la véritable science militaire pouvait uniquement s'acquérir dans la théorie des garnisons, théorie que l'officier apprend et répète de même qu'un enfant sa leçon de catéchisme. Ce n'est pas que je veuille prétendre que l'art militaire est incompatible avec tout autre talent: telle n'est point ma pensée; car on peut être un excellent officier sans être académicien, témoin beaucoup de nos généraux; on peut être l'un et l'autre sans pour cela être savant, tel fut le maréchal de Saxe : enfin on peut être un homme profondément instruit et un grand général, témoin notre Lamarque. Mais en admettant cette préférence accordée aux officiers de Charles X, en admettant que la bureaucratie seule et la faveur aient le droit de faire des officiers, quoique cela leur soit aussi difficile que de faire des magistrats, par la raison bien simple qu'il ne dépend pas d'elles de donner à ceux-ci la conscience de juges, comme de donner aux autres les talens militaires; en admettant encore qu'il y ait prudence de préférer aux officiers licenciés sous les Bourbons, les officiers mitrailleurs du peuple de juillet, j'étais loin de penser que l'offre que je faisais de former une légion nationale de volontaires, sous la dénomination de Légion-Lafayette, pouvait paraître coupable, et que par suite de ce désir d'être utile à mon pays, les vérités énoncées dans mon manifeste me forceraient à comparaître devant la Cour, comme prévenu d'avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement du Roi.

» Sous quel astre suis-je donc né, et quelle est la fatale influence qu'il a répandue sur mon berceau? Voyageur lancé dans le stade de la vie, j'avais à peine atteint ma seizième année, que ma tête fut mise à prix par un représentant du peuple, comme fils d'émigré. Au retour des Bourbons, je suis persécuté comme constitutionnel, et aujourd'hui je suis traduit devant vous, accusé du crime d'avoir eu le malheur de voir les choses telles qu'elles sont, et non point telles que nos gouvernans veulent qu'elles soient. Je suis à leurs yeux criminel d'état, ou tout au moins factieux et révolutionnaire, parce que je leur ai dit qu'ils ne conviennent pas à la France. Que si l'ex-gouvernement marchait au pas accéléré pour nous rendre esclaves, celui-ci bat la charge pour nous ramener au temps du bon régime.

» Certes, Messieurs, n'ayant aucun reproche à me faire, et recevant le premier jour d'avril l'assignation de M. Persil, il m'était permis de croire que c'était une mauvaise plaisanterie de sa part, et permis aussi d'y répondre de la même manière ; mais, outre que ce genre de défense ne convient point à mon caractère, je connais trop le respect que tout citoyen doit aux magistrats chargés de rendre la justice, pour l'oublier ou m'en écarter; alors que je me trouve en leur présence. J'abandonne le ridicule de l'épigramme à celui qui a pêché la république sous le pont des Arts ; à celui....

M. le président, interrompant : Je vous engage à vous abstenir de toute attaque personnelle et à vous renfermer dans votre défense.

M. de Damas, sans continuer la phrase commencée, reprend ainsi son discours :

» Depuis mon arrivée dans la capitale, continuellement entouré des investigations plus ou moins vexatoires d'une police ombrageuse, je n'ai pas été dupe de ses perfides intentions. J'ai reçu des lettres anonymes, d'autres signées d'un prétendu duc de Normandie, manœuvre usée du ministère Decazes. J'ai parlé, je le sais, à plus de cent mouchards : j'en ai vu de tout sexe, sous toutes les formes, de toutes qualités ; plusieurs même, et j'en gémis pour l'honneur de l'uniforme et des épaulettes, plusieurs revêtus des insignes militaires se sont présentés chez moi, et m'ont été désignés comme étant salariés par le Palais-Royal.

» Eh bien! qu'ont-ils dit, ces vils émissaires? De quoi ont-ils pu rendre compte à ceux qui les salariaient pour trouver embauchage où il n'y a qu'association légitime, pour trouver rebellion aux lois où il n'y a que patriotisme? Sans doute il y a eu conformité dans leurs rapports, et sans doute ces rapports se sont trouvés conformes à la vérité ; car j'ai répondu à tous la même chose : dévoûment au roi l'élu du peuple ; confiance en ses promesses ; obéissance aux lois ; offre de nos services ; et de tels sentimens ne pouvant présenter à M. Persil matière à incrimination, il s'est rejeté sur mon manifeste.

» Fort de ma conscience, j'avoue l'écrit incriminé, et j'appelle sur lui toute la sévérité de votre jugement, non point toutefois que ce soit de ma part un acte inconvenant d'indifférence ou de témérité, mais bien parce que j'ai l'intime conviction de votre impartialité, et que je ne me sens point coupable ; parce que j'ai été rassuré aussi par l'opinion d'un de nos grands citoyens, qui, avocat, député et homme d'état, a déjà rempli de son nom le présent et l'avenir. M. Odilon Barrot m'écrit :

Paris, 5 avril 1831.

Monsieur,

J'ai lu avec tout le scrupule d'un *juré*, et non avec la partialité d'un avocat, votre manifeste, et je déclare, en toute conscience, que je n'y ai vu aucun motif légitime de condamnation. Vous avez jugé notre situation, vous avez vu qu'au lieu de consommer notre révolution au-dedans et au-dehors, le gouvernement ne faisait que prendre la place de la restauration et continuer ses erremens; vous avez vu dans ce système le déshonneur de la France et la perte de tous les avantages que nous promettaient les journées de juillet ; vous avez poussé un cri d'alarme, vous avez parlé de trahison de la part des grands fonctionnaires attachés à l'ancien ordre de choses et conservés sous le nouveau; je ne crois pas qu'on puisse justement incriminer cette anxiété d'un bon citoyen, qui par ses services antérieurs et par ses blessures paraît avoir acquis le droit, qui appartient d'ailleurs à tous, de voir le danger au sein de la patrie et de s'en alarmer. Il me semble que le gouvernement aurait de meilleurs moyens de rassurer les patriotes que des réquisitoires et des accusations. Je serai toujours empressé de vous recevoir ; je ne sors de chez moi qu'à midi pour aller à la Chambre.

Votre dévoué concitoyen,

ODILON BARROT.

» Cette opinion est toute ma défense. En effet, que pourrais-je dire de plus pour asseoir votre jugement? Mais je cède au désir que j'éprouve de vous faire une profession de foi bien franche et bien sincère, de me montrer à vous dans une châsse de verre, comme j'ai toujours vécu ; d'analyser, moi aussi, avec toute la conscience d'un juré, les articles de mon manifeste incriminés par le ministère public.

» On m'impute à crime d'avoir dit que les consolantes paroles du roi de juillet cicatrisaient les plaies ouvertes par l'ex-gouvernement ; que l'on oubliait tout ; que l'on était gros de la génération qui promettait tant de bonheur ; mais qu'il était réservé à l'impéritie ou à la trahison de voiler encore cet horison de félicités! Oui, Messieurs, oui, je le répète, huit mois ont fui à travers un nuage qui plane toujours sur la France, et dérobe à ses regards inquiets les effets des engagemens contractés sur la tombe de nos frères immolés. Et quel est ce nuage de néfaste présence? L'opinion publique chaque jour le désigne ; je redis avec cette opinion, juge suprême des actions des hommes : c'est le ministère actuel, plus impopulaire, peut-être, plus incompatible avec la nation que ne le fut celui d'exécrable mémoire, parce qu'il a renié le mandat qu'il a reçu de notre révolution, parce qu'il est composé d'élémens d'ambition et d'orgueil, d'égoïsme et d'incapacité, d'hypocrisie, de fourberie et d'intérêts personnels qui le portent à sacrifier à de viles passions, les intérêts de la grande nation qui vient de s'élancer du néant de la servitude vers la création de la liberté ; parce qu'il s'oppose à sa grandeur, et qu'il l'arrête dans son essor lorsque la politique doit concourir avec la nature au déploiement immense de ses hautes destinées ; enfin, parce qu'il se refuse à prévenir l'opprobre qu'imprimera à notre liberté la violation des engagemens les plus sacrés, et qu'il met en doute si nous sommes toujours cette nation à qui ses ennemis même accordaient la fierté de l'honneur. Que si l'on dit le contraire, je demanderai que l'on me prouve que la révolution est restée le droit du peuple : elle ne lui appartient plus ; elle est la proie, la curée des doctrinaires patricides ; de ces prétendus *sauveurs* de la patrie, toujours absens aux jours des dangers, toujours présens aux jours de la distribution des emplois. Ce peuple si beau dans les trois immortelles journées, si héroïque, si exalté par ceux-là même qui le gouvernent aujourd'hui, n'est plus qu'un ramas de canaille!... Il est insulté à la tribune : un orateur tristement célèbre, a qualifié de mendians...

M. le président interrompant : Les discussions de la Chambre sont étrangères aux débats judiciaires, et ne peuvent être ici l'objet de vos critiques.

M. de Damas : Je pensais que des discours prononcés dans les Chambre, et rendus publics par tous les journaux, étaient livrés à la discussion.

M. le président renouvelle son invitation, et M. de Damas, sans insister, reprend ainsi: « Je demanderai si les soldats des trois jours ont reçu les récompenses votées par la nation. Ils sont repoussés de tous les emplois; on leur répond encore qu'ils auraient dû rester tranquilles ! et qui pourrait le croire? cette réponse inconcevable d'égoïsme et d'ingratitude, tombe de la bouche des hommes qui doivent tout à la révolution. Plusieurs de ces braves patriotes ont succombé des suites de leurs blessures. Voudra-t-on croire encore qu'il en est que l'on n'a pas même daigné couvrir d'un linceul pour les conduire à leur dernière demeure?...

» Je demanderai aussi quels sont les titres et les rangs rendus aux anciens officiers. Ici je parle au nom de 734, tous porteurs d'honorables services : tous dans la force de l'âge. Et que l'on ne vienne pas me dire qu'il n'y avait pas de places vacantes : en 1815, on avait bien su en trouver à leurs dépens en faveur des privilégiés. Alors, on disait que c'était une mesure de prudence : que l'on ne pouvait pas compter sur les hommes de l'empire. Par la même raison, n'est-ce point une aberration que de prétendre aujourd'hui qu'il est impossible ou qu'il y aurait injustice à renvoyer des emplois les affidés de Charles X? En raisonnant ainsi, nos ministres sont moins conséquens que ces employés eux-mêmes; car ces derniers, dans leur conscience, reconnaissent ne pouvoir partager nos principes ; ils ne peuvent sincèrement être des nôtres, et ils ne sauraient se plaindre d'être renvoyés dans leurs foyers, après avoir joui, pendant seize ans, de titres, d'émolumens et de dignités qu'ils n'ont mérités par aucune goutte de sang, par aucun service rendu à la patrie. Prétendre que cette mesure ferait des mécontens est encore une erreur, parce qu'ils n'ont pas les mêmes droits de récriminations qu'avaient ceux que cette même mesure a atteints en 1815 : et quand le fait serait vrai, est-il plus juste, plus politique, sous le gouvernement de l'élu du peuple, de préférer le mécontentement des anciens militaires? C'est provoquer l'inimité de ces derniers, sans pouvoir compter sur l'attachement des premiers. Messieurs, les anciens militaires ne sont point contens : ils murmurent, et n'en ont-ils pas le droit? Dépouillés des grades qu'ils avaient achetés de leur sang, humiliés et disgraciés par un gouvernement ennemi de toute gloire, ils espéraient que le réveil de la liberté remettrait tout le monde à sa place, Philippe, roi-citoyen, sur le trône, et les sincères amis de la patrie aux postes trop long-temps occupés par la faveur et l'impéritie. Ils espéraient qu'on ne leur contesterait pas, par des doctrines bureaucratiques, des grades qu'ils voient conserver à des hommes sans services. Vain espoir ! Napoléon seul savait les apprécier.... Napoléon n'est plus!...

» Cependant, Messieurs, la fusée partie de la place de Grève a été allumer les bougies de tous les cabinets de l'Europe : la diplomatie louvoye autour de nous ; le parti déchu a des relations plus nombreuses qu'on ne pense à Paris, dans les provinces, dans les rangs de nos armées, dans ceux des gardes nationales. Déjà des brandons de discorde s'agitent sur plusieurs points de la France. Il est prudent de ne pas repousser de vieux serviteurs qui ont de l'ascendant sur les masses, au milieu desquelles ils ont vécu, et qu'ils ont fait rêver aux récits de leurs victoires.

» J'ai dit que rien n'était changé dans Paris, si ce n'était la cour des Tuileries transportée au Palais-Royal. Je ne pensais pas que ces paroles eussent besoin de commentaires, et je déclare qu'il y a insigne mauvaise foi de les interpréter autrement que je l'ai compris. Je n'ai jamais confondu les rois avec les valets ; et quand j'ai dit la cour, par ce mot je n'ai entendu désigner que les courtisans, espèce de reptiles qui pullulent sur les marches des trônes ; flatteurs éhontés qui, pour le malheur des rois qui les écoutent, forment une barrière impénétrable entre les souverains et les peuples. Eh, Messieurs ! les preuves de ce que j'ai avancé ne sont-elles point là? Les antichambres du roi-citoyen ne sont-elles pas déjà obscurcies par les tourbes d'adulateurs de toutes les classes? Inconcevable orgueil de la bassesse, qui croit grandir en dégradant la dignité de l'homme !

« J'ai dit encore que rien n'était changé, si l'on en exceptait quelques nouvelles figures d'hommes-ministres, mais toujours les mêmes rouages ministériels, plus aussi quelques conseillers de la couronne, choisis parmi les doctrinaires esclaves de Saint-Acheul. Eh bien ! Messieurs, je vous le demande, je le demande à toute la France, ai-je dit autre chose qu'une triste vérité? Quels changemens a-t-on fait dans les administrations? Les créatures de la congrégation, les hommes qui sous les ministères précédens n'avaient pu obtenir ou conserver leurs emplois qu'en échange de leur conscience et des sermens de Montrouge, ne sont-ils pas tous à leurs postes? Quel changement s'est opéré? Six ministres ont donné leurs portefeuilles à six autres ; et l'on appelle cela changer de ministère, comme si l'homme ministre était tout, quand il est évident qu'il ne peut rien que par la bureaucratie. Autant vaudrait soutenir que l'on change toute une pendule en remplaçant le cadran. Ce sont les bons ressorts qui font les bonnes montres : ce sont les bons employés qui font les bons ministères ; et l'organisation de nos armées, celle de nos administrations, prouvent que nos ministres ont commis au moins une inconséquence en se servant de bonne foi, sous le règne de la liberté, des esclaves de l'absolutisme ; en se laissant ainsi conduire en lesse par l'infernale secte des doctrinaires ou légitimistes, que l'on reconnaît à ses œuvres, à ses discours, comme aux antécédens de ses coryphées, pour n'être autre chose que ce qu'étaient les jésuites sous Charles X et les pères de la foi sous l'empire. Cependant, que l'on y prenne garde, le Vésuve national a fait son irruption ; mais nous sommes toujours sur le cratère ; les laves jésuitiques et carlistes, dispersées d'abord par la commotion première, se réunissent, s'agitent, fermentent sur le sol de la patrie, et il est plus qu'impolitique de s'entourer de ses laves, de grandir le mécontement ou l'indifférence des bons patriotes dans un moment où nous avons besoin de l'union qui fait force, et de l'élan patriotique qui fait gloire.

» Oui, je le répète, il y a impéritie ou trahison de la part du gouvernement, c'est-à-dire des ministres, lorsque je sais que presque toutes les ambassades et les consulats sont toujours occupés par les agens de l'ex-gouvernement, par des prêtres et par des valets. Oui, il y a impéritie ou trahison, lorsque M. le ministre des affaires étrangères ose proclamer à la tribune, à la face de la France, la non intervention des puissances étrangères dans les affaires de la Pologne, de la

Belgique et de l'Italie ; lorsqu'il nous assure une paix qu'il n'est plus en notre pouvoir d'obtenir que par la force des armes ; car malgré toutes les déceptions dont ce ministre a voulu composer sa diplomatie de boudoir, la nation n'est plus dupe de la fausse sécurité dans laquelle il l'entretient depuis huit mois. Elle sait plus pertinemment que M. Sébastiani, qu'en politique il faut préjuger les événemens d'après l'esprit des cabinets et la conduite qu'ils ont tenue antérieurement vis-à-vis d'elle, elle sait que l'Espagne conspire à l'abri de ses Pyrénées ; que la Russie et la Prusse, haineuses de leurs défaites et jalouses de notre gloire, ne nous pardonneront jamais une révolution qui les environne et les menace ; elle sait encore que, malgré les nombreuses alliances si malheureusement contractées par ses rois avec l'Autriche, cette puissance méticuleuse, astucieuse, et sanctuaire de l'absolutisme, n'a jamais été de bonne foi notre amie ; qu'aujourd'hui plus que jamais nous avons des droits à sa haine, nous peuple-roi qui avons aboli le droit divin et proclamé la liberté des peuples ; elle sait enfin que la guerre est inévitable et elle s'y prépare. Je ne puis que répéter il y a impéritie ou trahison, lorsque j'entends de braves officiers accourus du fond de leurs provinces où ils avaient été relégués à une époque où la vue des honorables cicatrices dont ils sont couverts épouvantaient la légitimité ; lorsque j'entends, dis-je, ces braves officiers s'écrier : « On nous repousse loin du drapeau dont nous avons été les défenseurs, et l'on en confie la garde à des transfuges d'Holy-Rood. » N'avons-nous plus de généraux ? et le maréchal Soult a-t-il oublié le bois dont l'empereur les faisait ? Sommes-nous enfin si pauvres en capacités militaires pour aller chercher ces généraux parmi les aides-de-camp d'Henri V ? Les armées de la république n'allaient pas choisir les leurs dans les rangs de l'armée de Condé.

» Mais, Messieurs, il est une autre rumeur publique. L'ai-je bien entendu ? On accuse les ministres d'une infâme spéculation sur l'achat des armes nécessaires à l'armement de nos troupes. On a, dit-on, répété qu'il leur en avait été offert au prix de 27 fr., et qu'ils ont préféré les acheter à l'étranger au prix de 32 fr........

M. le président : Cela n'est pas essentiel à votre défense.

M. de Damas : Non, Monsieur ; cela prouve la trahison. Je continue donc.

» On nous a dit que c'était un marché d'urgence. Ministres du Roi, soyez donc conséquens avec vous-mêmes, avec vos paroles de tous les jours : vous soutenez en face de l'Europe armée que nous n'aurons pas la guerre, que vous voulez la paix à tout prix, et que vous l'aurez, fût-ce même aux dépens de l'honneur national. Si vous êtes si sûrs de votre fait, pourquoi donc tant vous presser de passer des marchés si onéreux ? Est-ce donc pour de semblables spéculations que vous demandez un supplément d'impôts de 400 millions, ou serait-ce pour acheter cette paix à tout prix, en prodiguant l'or de la France, quand elle peut, quand elle demande à l'acheter avec du fer ? Mais en supposant encore qu'il y ait urgence, pourquoi faire cette demande à l'Angleterre plutôt qu'à la France, quand je sais pertinemment que des armuriers de Saint-Etienne ont sollicité cette fourniture ? Pourquoi ces armes d'un calibre autre que le nôtre et qui ne peuvent pas nous servir ? N'est-ce pas alors une dépense mal calculée ? n'est-ce pas le second volume des gargousses de son livrées aux braves artilleurs qui défendaient Paris en 1814 ? Ah ! Messieurs, il est bien difficile à la France de croire à la loyauté, au désintéressement de ses ministres, quand depuis seize ans elle n'a vu que des ambitieux se succéder les uns aux autres pour dilapider les deniers de l'Etat !

« Rien n'est changé ! ai-je dit, si ce n'est encore, comme pour faire ombre à ce tableau d'antipathie nationale et de crainte, les cyprès funéraires élevés à la mémoire des martyrs de juillet ; monumens accusateurs du parjure du gouvernement. Selon ma conviction, il y a parjure toutes les fois que l'on manque à ses promesses, et j'ai le droit d'accuser de ce parjure les ministres qui ont osé avancer que le gouvernement n'avait rien promis. Que l'on se reporte aux journées de juillet où Louis-Philippe, présenté au peuple comme la meilleure des républiques, fut salué roi-citoyen. Quel était le gouvernement de cette époque, si ce n'était Lafayette et ses illustres collègues ; si ce n'était celui qui a pu faire un roi ? Et ce roi, en acceptant la couronne, n'a-t-il pas, par le fait même, pris l'engagement des promesses faites au peuple ? Ah ! Messieurs ; ce n'est point le roi-citoyen qui est parjure à sa parole. Ce sont les perfides flatteurs qui trompent sa bonne foi. Tous les bons Français sont navrés de voir triompher de pernicieux conseils qui ne tendent qu'à désafectionner la famille royale dans l'opinion publique, témoin le morne silence qui partout accompagne ses pas quand naguère encore des nuées d'acclamations l'environnaient. Et moi, Messieurs, moi, je suis traduit sur le banc des criminels, quand on ne peut m'accuser que de trop de dévoûment pour un roi que j'ai appelé de tous mes vœux, pour lequel j'ai demandé à verser les dernières gouttes de mon sang, et que j'ai voulu prévenir des dangers qui l'environnent en lui criant : Roi-citoyen, prends-garde à toi !

» Je ne chercherai point à savoir pourquoi la paix coûte plus cher que la guerre ; j'abandonne cet inconcevable calcul aux réflexions de mes compatriotes. Mais je dois aussi livrer à leurs réflexions le refus d'une offre tifier un semblable refus dans un moment où la France, qui n'est pas représentée par ses ministres, a besoin d'hommes et de fer pour s'opposer à une troisième invasion, on a allégué en premier lieu que le nom de Lafayette épouvantait l'autorité, comme si ce nom, cher à tous les Français, pouvait cesser jamais d'inspirer le patriotisme le plus pur. On a ensuite cherché à nous présenter comme des hommes de parti, des républicains et des napoléonistes. Eh bien ! oui, Messieurs, je suis napoléoniste, et tous les Français composant cette légion sont aussi napoléonistes, si par cette dénomination on entend parler de tous ceux qui ne peuvent oublier que c'est sous Napoléon que la France a conquis le sceptre du monde, et j'aime à croire que MM. Soult et Sébastiani le sont comme nous, ne fût-ce que par reconnaissance. Mais avant d'être napoléonistes, nous étions Français ; nous le sommes toujours, et c'est là notre titre sous Philippe Ier. Nous avons demandé à le servir et à le bien servir, parce que telle est notre opinion, tel est le désir de tous anciens militaires qui n'ont pas la conscience assez large pour renfermer plusieurs sermens. Leur fidélité à garder celui qu'il avaient prêté à l'empereur leur a valu d'honorables persécutions ; c'est assez dire que l'on pourrait compter sur celui qu'ils demandent à prêter au roi-citoyen. Les repousser, les dégoûter n'est pas une mesure prudente : c'est se faire des ennemis et des ennemis redoutables dans une guerre civile....

» J'ai proposé ces vingt mille hommes organisés par bataillons et escadrons, sous la dénomination de *légion Lafayette*, parce qu'il est en mon pouvoir de le faire, et que j'avais le désir d'être utile à ma patrie, en lui présentant une force armée sans épuiser ses trésors. Là se bornait mon ambition ; car c'est à tort que l'on a pu penser que j'étais assez présomptueux pour prétendre au commandement en chef d'un corps aussi nombreux. J'ai annoncé positivement, dans une réunion d'officiers, que je m'estimerais heureux de marcher en qualité de simple volontaire. Pouvais-je d'ailleurs me mettre en concurrence de talens et de droits avec tous nos généraux improvisés depuis 1815 ?...

» Messieurs, j'ai parlé ; ma conscience est tranquille ; consultez la vôtre et prononcez. »

M. Desronzières, ex-chef de bataillon de la garde impériale, et ami du général Damas, obtient la parole.

M. le président : Par respect pour la défense, et parce que cette défense était présentée par l'accusé lui-même, je l'ai laissé parler en toute liberté, et j'ai toléré dans sa bouche ce que je ne pourrais tolérer dans celle de ses défenseurs. Vous, Monsieur, je vous engage à plus de modération.

M. Desronzières donne des renseignemens détaillés sur les antécédens de son compagnon d'armes, sur les persécutions qu'il a essuyées, et sur les services qu'il a rendus au pays.

Me Ménestrier ajoute quelques développemens à la défense déjà présentée par M. de Damas.

La parole est à Me Moulin, avocat de M. Mané. « Comment peut-il se faire, dit l'avocat, que la *Tribune*, qui compte trois années d'existence, qui a traversé sans poursuites le ministère Polignac, ait déjà encouru, sous un gouvernement à peine établi depuis neuf mois, en haine du régime déchu, neuf poursuites différentes ? » Le défenseur se demande si on ne pourrait pas en trouver le motif dans le fait que la *Tribune* a toujours été la première à signaler les abus du nouvel ordre de choses, et les erreurs des hommes à qui le gouvernement de la France est remis. « La *Tribune* a bien encore, ajoute-t-il, quelque petite peccadille à se reprocher ; c'est elle qui la première a élevé des doutes sur le cens d'éligibilité du député de Condom ; sans doute M. le procureur-général....

M. le président, interrompant aussitôt : Je ne souffrirai aucune personnalité de cette nature ; elles ne sont pas tolérables contre un magistrat.

Me Moulin : Il n'y a pas de personnalité ; car j'allais dire moi-même que je ne pensais pas que ce fait pût être considéré comme ayant influé sur les poursuites dirigées contre nous.

M. Partarrieu-Lafosse, dans une courte réplique, examine ensuite, sous le rapport politique, la question d'utilité des corps de partisans, dont la lettre de M. Gustave Damas contient en quelque sorte le prospectus. « En 1814 et en 1815, dit ce magistrat, il a été formé de pareils corps, et il n'ont pas sauvé Napoléon ; et en effet de pareilles organisations, au lieu de soutenir un gouvernement, l'abattent au contraire le plus souvent, car elles sont un signe de faiblesse, puisque les particuliers ne peuvent être obligés de venir au secours d'un gouvernement que lorsqu'il est à l'agonie, tandis qu'un gouvernement fort n'a pas besoin de ces auxiliaires dangereux pour le défendre. »

Examinant ensuite le fond du projet, M. l'avocat-général établit que c'est une illusion, puisqu'on ne peut raisonnablement prétendre équiper et entretenir un corps de 20,000 hommes, tirés des rangs des ouvriers privés d'ouvrage, sans qu'il en coûte rien : « Il y a plus, dit-il, si ce n'était pas une illusion, s'il y avait un commencement d'exécution, la justice aurait à poursuivre plus qu'un délit, car il y aurait crime si donc, comme cela est prouvé, le projet n'est au fond qu'une illusion, que reste-t-il ? les considérans. Et c'est dans les considérans que le ministère public trouve le délit qu'il poursuit, délit qui, selon lui, est bien caractérisé par les expressions de l'article dont il remet les plus saillantes sous les yeux des jurés.

L'orateur termine en faisant remarquer que ceux

« C'est, dit ce magistrat, pour donner un démenti formel à ces perfides insinuations que nous venons vous demander de punir ceux qui, contre leur gré sans sans doute, mais très réellement, se font ainsi les auxiliaires du despotisme. »

Après les répliques de Mes Moulin et Ménestrier, M. Desronzières demande la permission d'ajouter quelques mots en faveur de M. le général Damas ; et pour démontrer dans quel esprit le projet de la *légion Lafayette* a été conçu, il donne lecture de la lettre suivante, écrite au Roi, par M. Gustave de Damas, le 9 mars dernier, ainsi que cela est constaté par un accusé de réception :

Paris, le 9 mars 1831.

Sire,

Le projet de créer une légion, sans aucune dépense pour l'Etat, présenté par le général comte Gustave de Damas, avait paru à un très grand nombre d'officiers qui le connaissent une œuvre de philantropie, de sagesse et de patriotisme. Pénétré de son importance, et sutout de son opportunité, nous avions cru qu'il était de notre devoir de nous adresser à Votre Majesté pour en pressentir l'adoption. Tel était le motif qui nous avait fait solliciter une audience que nous n'avons point obtenue.

Quoique notre pensée n'ait point été comprise, nous n'en sommes pas moins les mêmes ; forts de notre dévoûment et de notre amour pour vous, nous demandons à n'être pas confondus avec ces hommes que les événemens improvisent, et qui n'ont de bras que pour le pouvoir du jour. Les nôtres, Sire, sont le patrimoine de la France ; c'est pour elle qu'ils se sont levés sur tant de champs de batailles, et ils vous ont été acquis dès que vous avez été identifié avec elle.

On chercherait vainement parmi nous un homme de perturbation ; nous n'avons fait apprentissage que de sacrifier à la patrie et au prince qu'elle a su librement se choisir ; que d'ordre et de justice dans toutes les occasions.

Nous n'avons pu vous le dire de vive voix, mais nous avons senti le besoin de vous l'exprimer par un témoignage authentique, afin qu'il vous soit acquis, Sire, que tous les officiers proposés pour former les cadres de cette légion, comme l'auteur du projet, ne répondront jamais qu'à l'appel de la France et de son Roi, leurs seuls mots d'ordre et de ralliement.

Nous sommes, avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté,

Les très dévoués serviteurs et fidèles sujets,

Les Membres de la Commission nommés par tous les Officiers.

M. Gustave Damas demande la parole pour expliquer quelques faits : « M. l'avocat-général, dit-il, a confondu les partisans avec les corps francs ; il existe cependant une grande différence entre ces deux organisations : les corps francs, ramas d'hommes, la plupart du temps sans uniforme et sans discipline, sont aussi onéreux au pays qu'ils défendent que redoutables à l'ennemi ; les partisans, au contraire, sont des corps réguliers. Institués par Frédéric-le-Grand, ils ont eu pour commandans en France les généraux Luckner, Montbron et Caulaincourt. Après que ces derniers eurent succombé sur le champ de bataille, c'est moi que l'empereur choisit pour commander le corps formé de soldats de toutes armes, tirés des compagnies d'élite, et dont la discipline est d'autant plus régulière que leur service est plus dangereux.

» C'est avec de pareils élémens que j'ai eu l'intention de former la *légion Lafayette*, et je dois dire ici que ce projet a eu l'agrément du maréchal ministre de la guerre, que j'ai été admis à en conférer pendant trois jours avec M. le général Pelet, et qu'enfin mon projet a été renvoyé au ministre de l'intérieur, à cause du nombre de gardes nationaux qui peuvent y être employés. »

MM. les jurés entrent en délibération à cinq heures et demie. A six heures et demie l'audience est reprise, et le chef du jury annonce que sa déclaration est négative sur tous les points.

A la lecture de cette déclaration, et malgré les avertissemens de M. le président, de vifs applaudissemens éclatent dans la salle.

La Cour prononce l'acquittement des prévenus.

NOUVELLES DE LA VENDÉE.

(Correspondance de la *Gazette des Tribunaux*.)

Bressuire (Deux-Sèvres), 24 avril.

Les rebelles continuent à parcourir impunément notre arrondissement dans tous les sens. Aujourd'hui les troupes sont à leur poursuite dans une direction, le lendemain on apprend qu'ils se trouvaient sur un autre point. Les militaires sont las de faire tant de courses inutiles, et les rebelles s'enhardissent d'une aussi longue impunité. Ils commettent chaque jour de nouveaux excès et font subir les traitemens les plus ignominieux aux citoyens qu'ils présument ne leur être pas favorables. Les choses en sont venues à ce point que les habitans de Bressuire ne peuvent sortir à une lieue de la ville sans courir le risque de tomber entre les mains de ces bandits, et d'être victimes des sévices les plus graves.

Samedi dernier le nommé Meslé, sabotier, à Bressuire, et faisant partie de la garde nationale, travaillait avec ses ouvriers dans le bois de la Charbonnerie, situé entre Boismé et Bressuire ; une vingtaine de réfractaires à la tête desquels était Diot, e rencontrèrent. « Ah ! » vous voilà, monsieur Meslé, lui dit celui-ci d'un ton » ironique : je suis bien aise de vous rencontrer, vous » êtes sans doute de la garde nationale de Bressuire ; eh » bien ! je vais vous faire voir comment je traite messieurs les gardes nationaux de Bressuire, pour leur apprendre à se mettre eux aussi en campagne contre moi. »

En même temps il commanda à deux des siens de la sai...

» tenant tu peux retourner à Bressuire ; vas apprendre » à tes camarades qu'un pareil traitement les attend » s'ils tombent entre mes mains ; il en est même quel- » ques-uns qui n'en seront pas quittes à ce prix, et que » je transpercerai avec les balles de mon fusil. » L'infortuné Meslé rentra le soir tout confus dans sa maison, et sa famille se répandit en larmes en voyant l'indigne traitement qu'il avait éprouvé.

La veille, ces brigands ayant rencontré dans un champ un jeune garçon de 17 ans, demeurant à la Guaraire, commune de Terves, avec sa mère qui est veuve, lui ont fait subir le même traitement, après l'avoir plongé dans une mare. Ils le soupçonnaient d'avoir donné des renseignemens à la troupe. Ce jeune homme et sa mère, redoutant l'effet des menaces qui leur furent faites, ont abandonné leur habitation et se sont réfugiés à Bressuire.

Dans la nuit de vendredi à samedi dernier, quelques-uns des rebelles sont allés à la Chaise, lieu distant d'un quart de lieue de Bressuire, pour entrer de force chez un individu qu'ils soupçonnaient également d'avoir fourni des indications aux militaires ; leur intention était de lui faire aussi la tonsure. Ils frappèrent pendant long-temps à coups redoublés à la porte et tâchèrent de l'enfoncer ; mais ils ne purent y parvenir.

Après des excès aussi déplorables, le gouvernement s'obstinera-t-il à ne pas envoyer dans le pays un plus grand nombre de troupes, malgré la demande que lui en fait chaque jour l'autorité locale ? Une pareille inertie est réellement inconcevable. Aurait-on oublié quelle a été l'origine des anciennes guerres de la Vendée ? Ce n'est pas que la guerre civile soit à craindre tant que nous n'aurons pas la guerre étrangère ; mais, dans ce dernier cas, les rebelles, qui infestent le pays, offriraient un centre de ralliement à tous les mauvais sujets, à tous les gens sans aveu, et contraindraient les habitans paisibles à se réunir à eux ; ces derniers, quoique composant la grande majorité, étant isolés, ne pourraient opposer une résistance efficace. Le gouvernement devrait donc, sans le moindre délai, prendre les mesures les plus énergiques pour étouffer ce foyer d'insurrection. Si dans le principe, on ne se fût pas borné à des demi-mesures, l'état des choses ne serait point aussi grave : Diot serait entre les mains de la justice, et les douze ou quinze conscrits qu'il avait d'abord entraînés seraient à leur régiment, tandis qu'aujourd'hui la bande des rebelles se compose de plus de cent conscrits réfractaires qui, la plupart, étaient disposés à se rendre sous les drapeaux, mais qui ont été enlevés par ceux qui s'étaient mis les premiers en état de rebellion. Au surplus, les partisans de la dynastie déchue s'abuseraient étrangement s'ils comptaient sur une nouvelle Vendée. Les habitans du Bocage, instruits par le passé, sont loin d'avoir le même fanatisme que lors des premières guerres, et le nombre des rebelles ne parviendrait à se grossir que dans le cas où le gouvernement persisterait à négliger de prendre les mesures que la prudence réclame.

P. S. J'apprends qu'une bande de rebelles est allée hier soir chez M. Gallot, adjoint au maire de la commune de Montcoutant, demeurant au Breuil-Bernard, qu'ils lui ont enlevé ses armes, l'ont menacé de lui donner la mort, et qu'ils ne se sont retirés qu'après avoir bu et mangé à discrétion ; que dans la même commune de Montcoutant, ils ont coupé les cheveux à une jeune fille pour la punir d'avoir eu l'indiscrétion de dire qu'un certain soir elle les avait vus passer.

LETTRE DE M. LE DOCTEUR MARC.

Monsieur le Rédacteur,

Lorsque l'autorité supérieure nous chargea, MM. les docteurs Marjolin, Pasquier fils et moi de procéder à l'inspection cadavérique du prince de Condé, nous exécutâmes cette opération avec toute l'attention que réclamait l'importance de notre mission, et nous ne donnâmes nos conclusions qu'après avoir mûrement examiné les faits ainsi que les argumens sur lesquels nous devions les asseoir. Alors l'esprit de parti ou tout autre intérêt ne s'était pas encore emparé de l'évènement pour l'interpréter dans un sens contraire à notre opinion. Aussi ne pensai-je pas d'abord à donner de la publicité à nos recherches médico-légales ; mais bientôt certains journaux annoncèrent, de la manière la plus positive, en puisant leurs preuves dans des circonstances contraires à la vérité, que le prince de Condé était mort victime d'un assassinat. Une brochure parut peu de temps après, sous le titre d'*appel à l'opinion publique*, et son auteur suivit la même marche que les feuilles périodiques. On respecta même assez peu l'exactitude des faits pour travestir jusqu'à ceux qui résultaient de l'examen du corps, et que nous avions cependant bien précisés dans notre rapport.

Enfin on ne craignit pas de recourir à la calomnie, en répandant dans certains salons que notre conscience avait été étouffée sous le poids de l'or ; on alla même jusqu'à indiquer la somme qui avait été employée pour nous corrompre.

Profondément affligé, indigné pour ma part d'une inculpation dont auraient dû me garantir une vie irréprochable, un désintéressement bien connu dans l'exercice de ma profession, la confiance que les Tribunaux m'accordent depuis long-temps, et l'indépendance éprouvée de mes opinions, je n'hésitai plus, non seulement à faire connaître les pièces de l'enquête médico-légale, mais encore à les commenter et à combattre les assertions fausses ou hasardées de la brochure dont il a été parlé plus haut. Je consignai mon mémoire dans un ouvrage spécialement consacré à la médecine légale, et dont je suis l'un des rédacteurs (*Annales d'hygiène publique et de médecine légale, janvier* 1831), j'en fis tirer en outre séparément un certain nombre d'exemplaires que je mis en vente et que je cherchai à répandre le plus qu'il me fut possible.

Depuis, une prétendue réfutation a été consignée par M. Dubois (d'Amiens) dans la *Revue médicale*, journal rédigé par MM. Bayle, Cayol, Martinet et Récamier. « J'appartiens, » dit M. Dubois, à la jeune France, je ne suis attaché à aucun » personnage, je ne fais partie d'aucun corps privilégié, » l'intérêt de la vérité et celui de la science m'ont seuls ins- » piré le dessein de laver la mémoire du prince de Condé de » la tache qu'on s'efforce si péniblement de lui imprimer. »

Il me paraît assez extraordinaire qu'un homme de la jeune France dépose ses travaux dans un journal dont MM. Cayol et Récamier sont les principaux directeurs. Quoi qu'il en soit, si M. Dubois d'Amiens a eu réellement pour but l'intérêt de la vérité et de la science, pourquoi à chaque instant ce ton hostile et passionné, qui ajoute encore à l'extrême faiblesse de ses argumens dans une dissertation purement scientifique ? Mais ce qui est moins concevable encore, c'est le reproche qu'il m'a fait de m'être refusé le jour (30 novembre) où j'ai lu mon travail devant l'Académie royale de médecine, à toute discussion, et à celle entre autres des objections qui m'ont été faites par M. le docteur Castel ; or cette assertion est de toute fausseté, et j'en appelle, à cet égard, au témoignage du corps savant dont il s'agit. Après la lecture de mon mémoire, tous ceux qui l'ont voulu m'ont adressé des questions auxquelles j'ai répondu, et ce n'est pas ma faute si les honorables académiciens qui ont parlé, et parmi lesquels il suffira de citer M. le professeur Orfila, ont confirmé mes opinions. Quant aux objections de M. Castel, elles étaient purement grammaticales, et j'ai cru qu'il serait d'autant plus déplacé de m'engager dans une semblable discussion, qu'elle semblait déplaire à l'assemblée.

L'autre réfutation insérée par M. le docteur Gendrin dans les *Transactions médicales*, journal qu'il rédige, ne présente pas, à beaucoup près, le même caractère ; il s'est borné à la controverse scientifique.

Je me propose de répondre à l'un et à l'autre ; mais on conçoit que ma réplique serait trop longue pour être insérée dans la *Gazette des Tribunaux*, et que les détails dans lesquels je serai obligé d'entrer, n'intéressant qu'un très petit nombre de ses lecteurs, il conviendra bien mieux de les placer dans un des prochains cahiers des *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Paris, ce 28 avril 1831. MARC.

Ceux de MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 avril, sont priés de le faire renouveler, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal, ni de lacune dans les collections. L'envoi sera supprimé dans les trois jours qui suivront l'expiration.

Le prix de l'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année.

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENS.

Le Tribunal correctionnel de Niort a condamné le gérant de *l'Ami de l'ordre*, de Nantes, à 3 mois de prison et 300 f. d'amende ; le gérant de *la Quotidienne*, à un mois de prison, 100 f. d'amende ; à l'insertion dans leurs feuilles du jugement qui les condamne, et en outre aux frais, pour diffamation envers la garde nationale de Niort. Nous rendrons compte des débats de cette affaire.

— Divers incendies se sont déclarés depuis quelques temps dans des bois du département de l'Yonne, notamment du côté de St.-Sauveur ; tout récemment encore un autre s'est déclaré dans un taillis de M. Souflot-Magny, ex-procureur du Roi, près St.-Aubin-Château-Neuf, arrondissement de Joigny : heureusement on doute encore qu'aucun de ces incendies soit dû à la malveillance ; on parle au contraire de météores sulfureux qui, dans cette saison et dans un temps chaud comme celui-ci, pourraient être produits par des eaux stagnantes, et devenir la seule cause de pareils désastres ; c'est le cas assurément de consulter les naturalistes et les savans, et nous croyons que l'on s'en occupe.

PARIS, 28 AVRIL.

— Par ordonnance royale du 25 avril, ont été nommés :

Conseiller à la Cour royale de Rouen, M. Levesque, conseiller à la Cour royale d'Amiens, en remplacement de M. Perrin, décédé ;

Conseiller à la Cour royale d'Amiens, M. Dutroue, avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Levesque, nommé conseiller à la Cour royale de Rouen ;

Procureur du Roi près le Tribunal civil de Bressuire (Deux-Sèvres), M. André, substitut du procureur du Roi près le siége de Bourbon-Vendée (Vendée), en remplacement de M. Aubin, nommé conseiller à la Cour royale de Poitiers ;

Procureur du Roi près le Tribunal civil de Civray (Vienne), M. Herissé, procureur du Roi près le siége de Loudun, en remplacement de M. Guillaud-Chemeraud, nommé aux mêmes fonctions près le Tribunal des Sables-d'Olonne ;

Procureur du Roi près le Tribunal civil de Loudun (Vienne), M. Mauflastre, procureur du Roi près le siége des Sables-d'Olonne (Vendée), en remplacement de M. Herissé, nommé aux mêmes fonctions près le Tribunal de Civray ;

Procureur du Roi près le Tribunal civil des Sables-d'Olonne (Vendée), M. Guillaud-Chemeraud, procureur du Roi près le siége de Civray (Vienne), en remplacement de M. Mauflastre, nommé procureur du Roi près le Tribunal civil de Loudun ;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal civil de Niort (Deux-Sèvres), M. Serph-Dumagnon, substitut du procureur du Roi près le Tribunal de Civray (Vienne), en remplacement de M. Potier, non acceptant ;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal civil de Civray (Vienne), M. Voyer, avocat à Saint-Jean-d'Angely, en remplacement de M. Serph-Dumagnon, nommé aux mêmes fonctions près le Tribunal de Niort ;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal civil de Bourbon-Vendée (Vendée), M. Duchaine, juge au siége des Sables-d'Olonne, en remplacement de M. André, nommé procureur du Roi près le Tribunal de Bressuire ;

Président du Tribunal de Loudun (Vienne), M. Arnaud-Menardière, juge d'instruction au siége de Rochefort (Charente-Inférieure), en remplacement de M. Besnard, décédé.

Le Rédacteur en chef, gérant,
Darmaing.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Adjudication définitive, le 11 mai 1831, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine.

D'une belle **MAISON**, jardin et dépendances, situés à Paris, rue Neuve-des-Mathurins, n° 9.

Cette maison se compose de deux corps de bâtimens. Le principal, dit hôtel, est situé entre cour et jardin.

Cette maison est louée 14,300 fr.
Mise à prix 150,000

S'adresser pour avoir des renseignemens :

1° à Me LEVRAUD, avoué poursuivant, demeurant rue Favart, n° 6.

2° à Me Louveau, avoué, rue Saint-Marc, n° 15.

3° à Me Outrebon, notaire, rue Saint-Honoré, n° 354.

Adjudication définitive,

Le mercredi 4 mai 1831, en six lots (sauf réunion de divers lots.)

En l'audience des criées du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, une heure de relevée :

1° D'une **MAISON** sise à Paris, rue de Montaigne, n° 4 ; d'une superficie de 220 mètres, susceptible d'un produit de 4300 fr., mise à prix, 20,000 fr.

2° D'une **MAISON** même rue, n° 4 bis, d'une superficie de 115 mètres, 50 centimètres, susceptible d'un produit de 3000 fr., mise à prix, 12,000 fr.

3° D'une **MAISON**, rue de Ponthieu, n° 1, d'une superficie de 189 mètres, susceptible d'un produit de 3500 fr., mise à prix, 15,000 fr.

4° D'un **TERRAIN** à l'angle de la rue de Ponthieu, propre à bâtir, et d'une superficie de 194 mètres, mis à prix, 6,000 fr.

5° D'un autre **TERRAIN**, ayant face sur l'avenue de Matignon, propre à bâtir, et d'une superficie de 358 mètres, mis à prix, 8000 fr.

6° D'un autre **TERRAIN**, propre à bâtir, ayant aussi face sur l'avenue de Matignon, d'une superficie de 257 mètres, mis à prix, 7000 fr.

S'adresser, pour prendre les renseignemens :

1° A Me PLE, avoué poursuivant, demeurant à Paris rue Ste-Anne, n° 34, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété ;

2° à Me GION, avoué, rue des Moulins, n° 32, présent à la vente ;

3° A Me PINSON, avoué, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, présent à la vente ;

4° A Me LANDON, notaire, rue du faubourg Montmartre, n° 10 ;

5° A M. de COURCHANT, rue Saint Marc Feydeau, n° 21 ;

6° A M. BRUNTON, architecte, rue Saint-Georges, n° 34.

Et pour voir les biens, aux concierges.

VENTES PAR AUTORITE DE JUSTICE

SUR LA PLACE DU CHATELET DE PARIS,

Le samedi 30 avril 1831, midi,

Consistant en buffet, batterie de cuisine, pendules, candelabres, et autres objets ; au comptant.

Commune de Pantin, le dimanche 1 mai, consistant en enclumes, soufflets de forge, bottes, souliers, montres, et autres objets, au comptant.

Commune de Belleville, au bas des buttes Chaumont, le mardi 3 mai, à midi, consistant en formes à sucre, briques, et autres objets au comptans.

Commune de Belleville, rue de la Villette, le mardi 3 mai, dix heures, consistant en chaudières, baignoires, et autres objets, au comptant.

Commune de Saint-Ouen, le dimanche 1 mai, à midi, consistant en meubles et effets, vaches, voiture, et autres objets, au comptant.

Le prix de l'insertion est de 1 franc par ligne.

AVIS DIVERS.

A vendre moyennant 46,000 fr. la ferme des BLOUX, située commune de Boulain, canton du Châtelet, arrondissement de Melun (Seine-et-Marne.)

Cette ferme consiste en bâtimens d'exploitation en très bon état, et en 220 arpens environ de terre labourable, prés et pâtures.

S'adresser à Me Thifaine-Desauneaux, notaire à Paris, rue de Richelieu, n° 95.

Et à M. Maréchal, propriétaire, à Montereau-Faut-Yonne (Seine-et-Marne).

On désire acheter un GREFFE de première instance dans un rayon de 60 lieues de Paris. S'adresser franco, à M. Maugar, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 12.

BOURSE DE PARIS, DU 28 AVRIL.

AU COMPTANT.

5 p. 0/0 85 f 75 90 85 90 80 75 60 65 60 65 75 70 65 75 80 90 86 f 86 10 30 35 50 60.
Emprunt 1831. 85 f 80 86 f.
4 0/0 72 f.
3 0/0 58 f 50 40 20 30 50 80 59 f 58 f 90 80 59 f 58 f 90 59 f 59 f 20.
Actions de la banque, 1500 f.
Rentes de Naples, 64 f 75 65 f. 64 f 90 65 f 65 f 50 75 66 f 65 f 90 66 f.
Rentes d'Esp., cortes, 13. — Emp. roy. 66 66 1/2 1/4 66 66 1/4 1/8. — Rente perp 48 48 1/8 1/4 1/8 1/4 1/2 3/4 49.

A TERME.	1er cours	pl. haut.	pl. bas.	dernier.
5 0/0 fin courant	85 60	86 60	85 50	86 60
Emp. 1831.	85 60	86 70	85 60	86 60
3 0/0 ———	58 50	59 50	58 15	59 50
Rentes de Nap.	64 90	66 10	64 90	66 10
Rentes perp.	48 »	48 3/4	48 »	48 3/4

IMPRIMERIE DE PIHAN-DELAFOREST (MORINVAL), RUE DES BONS-ENFANS, N° 34.

Enregistré à Paris, le
folio case
Reçu un franc dix centimes

Vu par le maire du 4e arrondissement, pour légalisation de la signature PIHAN-DELAFOREST.